

M. le Maire propose que les ressources complémentaires nécessaires au financement des travaux de construction du Stade d'honneur soient assurées:

a) à l'aide d'une subvention complémentaire de l'État basée sur l'accumulation de l'estimation du coût des travaux d'aménagement des sols.

b) à l'aide d'un troisième emprunt à contracter en temps opportun et dont le montant sera fonction du coût définitif de l'ensemble des travaux de construction et d'aménagement du Stade d'honneur.

Le Conseil Municipal.

Vu l'exposé de M. le Maire

considérant la nécessité d'assurer le financement de l'ensemble des travaux de construction et d'aménagement du Stade d'honneur.

Vu le rapport en date du 13 août 1962 de M. Hugnet Ingénieur des T.P.E. chargé du Service du contrôle des constructions scolaires et sportives dépendant de l'Administration des Ponts et Chaussées

Vu l'avis des Commissions Municipales des Travaux et des Finances réunies conjointement le 25 septembre 1962.

Décide

- d'approuver le programme de financement ci-dessus défini
- d'autoriser M. le Maire à transmettre avec avis favorable à la Direction de l'Équipement scolaire Universitaire et Sportif du Ministère de l'Éducation Nationale, le dossier présenté par le Service du Contrôle des Constructions scolaires et sportives aux fins de réévaluation de la base de la dépense subventionnable, compte tenu de la nouvelle estimation des dépenses d'aménagement des sols sportifs portée de 300 000 à 455.000 F.
- de contracter éventuellement tout emprunt complémentaire à déterminer lorsque le montant de la subvention initiale aura été révisé compte tenu du montant définitif des travaux.

Approuvé à l'unanimité

IV Stade d'honneur. aménagement des sols

Exposé de M. Yanoou rapporteur

Du rapport présenté par M. Hugnet, Ingénieur des T.P.E. chargé du contrôle des constructions scolaires

1-1262  
275

l'aménagement des sols sportifs du terrain omnisports.

Vu le rapport en date du 13 août 1962 de M. Hugnet  
Ingénieur des T.P.E., chargé du Service du Contrôle des  
Constructions scolaires et sportives dépendant de l'Administration  
des Ponts et chaussées

Vu les propositions de prix présentées respectivement  
par les entreprises Bouhana, Mercier et Mounier.

Vu l'avis des Commissions Municipales des Travaux  
et des Finances réunies conjointement le 26 septembre 1962

Vu les décrets n° 60 734 du 25 juillet 1960 et n° 62-473  
du 13 avril 1962 relatifs aux marchés passés au nom  
des Départements, des Communes, ou Syndicats de Communes,  
des établissements publics, départementaux et communaux.

Décide

d'autoriser M. le Maire à conclure et signer un  
marché de gré à gré avec :

a) l'entreprise Charles Bouhana, 55, rue de Chateaudun,  
à Paris (9<sup>e</sup>) pour l'aménagement des sols sportifs du terrain  
omnisports dans la limite d'un montant de Deux cent  
cinquante deux mille quatre vingt neuf nouveaux francs (252.099)

b) l'entreprise Mounier Maurice à Cadeuil par le  
Gua, pour la fourniture à pied d'œuvre de sable dans la  
limite d'un montant de Trente sept mille cinq cent nouveaux  
francs (37.500 NF) 12.50 NF le m<sup>3</sup>

c) les établissements Mercier et fils à St-Sornin  
par le Gua, pour la fourniture à pied d'œuvre de la  
terre végétale dans la limite d'un montant de l'ingt  
huit mille cinq cent nouveaux francs (28.500 NF) à  
raison de 9 NF le m<sup>3</sup>.

que le montant de la dépense engagée sera réglé  
par imputation sur le crédit inscrit au chapitre  
XXXVII, article 14 du budget de l'exercice 1962 et éventuel-  
lement sur le crédit correspondant du budget de l'exercice 1963

Approuvé à l'unanimité

M. Bupard demande au rapporteur si l'entreprise  
Bouhana est bien spécialisée dans l'aménagement des  
pistes d'athlétisme et il estime nécessaire de connaître  
ses références, à ce point de vue M. Bupard ne connaît  
cet entrepreneur que par certains écarts de terrain qu'il  
a construits au Cerdon leunis. Il s'étonne, en outre,  
que la Commission des Sports n'ait pas été convoquée  
à la dernière commission des travaux, pour entendre les

ap. 6